

**Tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs d'éducation physique
et sportive - Année 2021**

Le recteur de l'académie de Lyon,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2021 pour l'accès à la hors-classe, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive hors-classe à compter du 1^{er} septembre 2021.

Nom Usuel	Prénom
ANTOLINOS	FABIEN
ARDIET	SOPHIE
AUCEL	CHRISTINE
BAUER	STEPHANIE
BAUS	CHRISTIAN
BERGER	AURELIE
BONNARD	ANNE LAURE
BOULEY	ALINE
CALA	AGNES
CELLIER	CHRISTINE
CHAMBRON	DENIS
CHASSARD	STEPHANIE
CHEVALIER	OLIVIER

Nom Usuel	Prénom
COUDURIER-CURVEUR	LILIAN
COULET	CYRIL
COURTIAL	SEBASTIEN
DESMONCEAUX	NELLY
DI FABIO	PASCAL
DUMOULIN	OLIVIER
DUPOIZAT	THIBAUT
DURIEU	FRANCOIS-XAVIER
DUTERAGE	SOPHIE
EGRAZ	DAVY
FACKEURE	NICOLAS
FARDEAU	ISABELLE
FEZZOLI	CHRISTOPHE
FLEURET	ROMAIN
FULCHIRON	ERIC
GANNE	FREDERIC
GINHOUX	FLORENT
GNAGO	LAURENT
IMBACH-DURR	RAPHAELE
JULLIEN	MYRIAM
KLING	TRISTAN
KOENIG	JEAN-PIERRE
LABONDE	ERIC

Nom Usuel	Prénom
LAFOND	ALEXANDRE
LAMURE	CECILE
LAROUX	RAPHAELLE
LEON	LAURENT
MARTEL	STEVEN
MARTY	JEAN-FRANCOIS
MEYRAN	SONIA
MORISSE	BERTRAND
NOGIER	SEVERINE
ORIGINE	SYLVIE
PACIOREK	VALERIE
POSTAREME	ANDRE
RAVEL	DELPHINE
REGNIER	DENIS
RICHARD	NICOLAS
RIVEL	EDWIGE
ROBIN	HERVE
ROYER	DELPHINE
RUIZ	ALEXANDRA
SANY	CHRISTELE
SEVE	CHRISTELLE
STIVAL	EMMANUEL
TAVASSOLI	NEDA

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Lyon <https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-122468> et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 92 rue de Marseille, Lyon 7^e.

Fait à Lyon, le 12 juillet 2021

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie



Olivier Curnelle

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger